



Décembre 2015 / Janvier 2016  
Vol. 47 n° 10

[barreau.qc.ca/journal](http://barreau.qc.ca/journal)  
Poste-publication canadienne : 40013642

Entrée en vigueur du nouveau  
*Code de procédure civile*

## Le Barreau du Québec est fin prêt !

Emmanuelle Gril

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016 entrera en vigueur le nouveau *Code de procédure civile* qui amène avec lui un important changement de culture. Le Barreau du Québec a tout mis en œuvre pour bien préparer ses membres à ce virage. Survol.

Le nouveau *Code de procédure civile* fait la part belle aux modes privés de prévention et de règlement des différends (PRD). En fait, il vise à permettre, dans l'intérêt public, la prévention et le règlement des différends par des procédés adéquats, efficaces, empreints de justice et favorisant la participation des individus impliqués. Il cherche également à assurer l'accessibilité, la qualité et la célérité de la justice civile, l'application juste, simple, proportionnée et économique de la procédure et l'exercice des droits des parties, le tout dans un esprit de coopération et d'équilibre, ainsi que dans le respect des personnes qui apportent leur concours à la justice.

Selon la bâtonnière du Québec, M<sup>e</sup> **Claudia P. Prémont, Ad. E.**, on assiste actuellement à un véritable changement de culture, à un virage que le Barreau du Québec soutient activement : « Nous estimons que ce nouveau *Code de procédure civile* aura des effets positifs, non seulement pour nos membres, mais aussi pour la population. D'ailleurs, lorsque les justiciables reprennent confiance dans le système de justice, par ricochet, les avocats en bénéficient aussi. »



La bâtonnière du Québec, M<sup>e</sup> Claudia P. Prémont, Ad. E.

### Des actions sur tous les fronts.

Concrètement, quelles ont été les démarches entreprises pour préparer l'arrivée du *Code de procédure civile* en janvier prochain?

Tout d'abord, l'École du Barreau a choisi d'enseigner le nouveau *Code de procédure civile* dès l'année scolaire 2015-2016, et ce, à la formation professionnelle comme aux cours préparatoires. « L'accent était déjà mis sur la justice participative et la PRD dans l'enseignement, mais désormais, elles font partie des cours dispensés aux futurs avocats, explique M<sup>e</sup> Prémont. Plusieurs ateliers et conférences à ce sujet ont aussi été proposés aux étudiants. Ils seront donc très au fait du nouveau Code, et ce, dès qu'ils intégreront le marché du travail à titre de stagiaires. »

Au sein du Barreau, le plan stratégique a été revu en conséquence. « Nous avons fait une grande place à la transformation opérée dans la culture et nous encourageons nos membres à prendre le virage. Lorsqu'on voit le succès et les résultats positifs qu'a eus l'instauration de la médiation familiale obligatoire, par exemple, on ne peut que se réjouir de cette orientation », souligne la bâtonnière, elle-même médiatrice accréditée.

Suite » page 3

### Table des matières

PARMI NOUS 4    PROPOS DE LA BÂTONNIÈRE 6    DROIT DE REGARD 8  
LES CONTES DE LA FÉE DÉONTO 15    CAUSE PHARE 30  
JURICARRIÈRE 34    TAUX D'INTÉRÊT 37    PETITES ANNONCES 38

Suivez le Barreau    #JdBQ

L'équipe du *Journal du Barreau* remercie ses lecteurs et ses annonceurs et souhaite que le temps de réjouissances qui s'annonce soit un moment de paix, de partage et de bonheur.  
**Joyeuses Fêtes à tous !**

## Entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile* Le Barreau du Québec est fin prêt !

» Suite de la page 1

Autre changement notable: le Barreau a assoupli les règles relatives à l'accréditation en médiation civile et commerciale. «Jusqu'à présent, on demandait aux avocats d'avoir pratiqué pendant cinq ans avant de pouvoir suivre la formation leur permettant de devenir médiateur accrédité. C'était un peu contradictoire avec notre volonté de promouvoir la PRD. Désormais, les avocats peuvent suivre cette formation dès qu'ils sont inscrits au Tableau de l'Ordre», mentionne M<sup>e</sup> Prémont.

Elle ajoute que le *Code de déontologie des avocats* a aussi été modifié pour refléter la place faite à la PRD. Ainsi, l'article 42 stipule désormais que tout au cours du mandat, l'avocat doit informer et conseiller son client sur l'ensemble des moyens disponibles pour régler son différend, et notamment, l'opportunité de recourir aux modes de prévention et de règlement des différends.

### Une formation continue enrichie

La formation continue n'a pas été négligée. Les avocats ont accès à un riche éventail de cours. «Le Service de la formation continue du Barreau a travaillé très fort pour outiller nos membres. En plus de la formation ayant trait à la médiation, le Barreau propose des séminaires et de la formation en salle et en ligne concernant le nouveau *Code de procédure civile*. Un séminaire d'une journée a été offert dans plusieurs villes et continue à faire le tour du Québec. Il est particulièrement intéressant pour les avocats, car en plus des conférenciers de haut calibre, des juges de la Cour supérieure et de la Cour du Québec de la région sont appelés à intervenir, ce qui permet de personnaliser encore davantage le contenu et de faire ressortir les particularités de la section», explique la bâtonnière, qui ajoute que depuis l'été 2015, un comité consultatif est aussi à l'œuvre pour continuer à bonifier la formation relative à la PRD, et que de nouveaux cours devraient très prochainement être proposés aux membres du Barreau.

Par ailleurs, durant la dernière année, plusieurs comités du Barreau ont mené divers travaux reliés à la PRD. En matière de droit familial, par exemple, un projet de protocole préjudiciaire est actuellement en préparation.

Pour conclure ce petit tour d'horizon, M<sup>e</sup> Prémont se dit très enthousiaste à l'idée de l'entrée en vigueur prochaine du *Code de procédure civile*. Dans cette optique, elle poursuit également sa tournée des sections, tournée qu'elle espère avoir terminée en février 2016. «Je rencontre les bâtonniers des différentes sections et je fais des présentations sur le changement de culture opérée dans le nouveau Code, ainsi que sur la nécessité de prendre le virage de la justice participative. Cela dit, le litige et le recours aux tribunaux demeurent, mais les avocats doivent promouvoir la PRD auprès de leurs clients. Le Barreau va continuer à porter le message», conclut-elle. ■

### Prix et Journée de la justice participative

Depuis 2011, le Barreau du Québec décerne le Prix de la justice participative à un étudiant inscrit à un cours universitaire sur la justice participative et ayant obtenu la meilleure note pour l'année en cours. Le prix de 500\$ est remis dans chacune des six facultés de droit civil des universités québécoises.

Pour marquer l'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile*, le Barreau du Québec fera une édition spéciale du Prix pour l'année 2016. Ainsi, en plus de souligner l'excellence des étudiants, cette édition spéciale permettra de souligner l'apport d'une université québécoise dans le changement de culture amené par le nouveau Code en matière d'enseignement des modes de prévention et de règlement des différends.

L'université gagnante se verra attribuer une bourse servant à promouvoir la justice participative par l'organisation, par exemple, d'activités de promotion auprès de la communauté universitaire ou pour souligner la Journée québécoise de la justice participative. La bourse de 2500\$ pourra s'ajouter à celle de l'étudiant gagnant pour l'année scolaire en cours.

### Journée de la justice participative

Considérant que la promotion des modes privés de prévention et de règlement des différends figure au cœur du plan stratégique 2014-2017, le Barreau du Québec a par ailleurs donné son appui au Barreau de Montréal suite à la recommandation de créer une Journée de la justice participative.

Cette journée devrait être instaurée le troisième jeudi de chaque mois d'octobre et devrait se tenir officiellement pour la première fois en 2016.

### Nouvelle campagne publicitaire du Barreau

Dans la foulée du nouveau *Code de procédure civile*, la nouvelle campagne publicitaire institutionnelle du Barreau, qui mettra en vedette **Jean-Luc Mongrain**, reflétera l'importance de la justice participative et le rôle de conseiller de l'avocat. Diffusée à la radio, à la télévision et sur le Web, la campagne publicitaire de huit semaines débutera le 11 janvier 2016.

### Médiation à distance

En vue de l'adoption du nouveau *Code de procédure civile* et avec le nombre croissant d'avocats utilisant les technologies pour effectuer des séances de médiation à distance, le Barreau du Québec a produit deux guides qui traitent du sujet, des normes de sécurité et des meilleures pratiques, soit:

*Manuel de pratique de la médiation civile et commerciale à distance*  
[www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats/manuel-med-civ-comm-dist/index.html](http://www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats/manuel-med-civ-comm-dist/index.html)

*Manuel de pratique de la médiation familiale à distance*  
[www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats/autres/mediation-distance/index.html](http://www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats/autres/mediation-distance/index.html)

Le Manuel de pratique de la médiation familiale à distance a été réalisé par le Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale COAMF, car les enjeux de la médiation à distance en matière familiale sont encore plus complexes. Avec ces deux guides, les praticiens peuvent donner accès aux PRD même quand les gens ne sont pas dans la même ville.

Par ailleurs, le Barreau du Québec travaille à la production d'autres outils pour aider les avocats et les citoyens à considérer les PRD comme, par exemple, la mise en demeure revisitée.

Il met également le Service de médiation à forfait du Barreau du Québec au service du public. Ce service consiste à engager un médiateur impartial pour aider à la négociation et à trouver des solutions à un différend.  
[www.barreau.qc.ca/fr/public/trouver/mediation-forfait](http://www.barreau.qc.ca/fr/public/trouver/mediation-forfait)

Enfin, le site Web du Barreau propose bon nombre d'informations concernant la justice participative que ce soit, par exemple, pour comprendre ce qu'elle est, comment trouver un avocat-médiateur, qu'il soit en droit civil et commercial ou en droit de la famille, ou encore pour obtenir une fiche Profil client qui permet aux avocats de mieux identifier les attentes et les besoins de leurs clients relativement au système de justice et d'évaluer leur niveau de connaissance des modes alternatifs de règlements des conflits.

[www.barreau.qc.ca/fr/public/acces-justice/justice-participative/index.html](http://www.barreau.qc.ca/fr/public/acces-justice/justice-participative/index.html)  
[www.barreau.qc.ca/fr/public/trouver/famille](http://www.barreau.qc.ca/fr/public/trouver/famille)  
[www.barreau.qc.ca/fr/public/trouver/civil-commercial](http://www.barreau.qc.ca/fr/public/trouver/civil-commercial)

## Soyez prêts pour le nouveau code de procédure Initiez vous à la médiation et à la négociation raisonnée

### Formations à venir

petits groupes limités  
Formations reconnues par le Barreau du Québec

#### Médiation en civil, commercial et travail

Le séminaire dont la réputation n'est plus à faire (5 jours) | 20, 21, 22, 28 et 29 janvier 2016 à St-Lambert

30 heures FCO | accréditation de médiateur 40 heures

#### Introduction à la médiation et accréditation au programme des petites créances

7 et 8 avril 2016 à St-Lambert

16 heures FCO



M<sup>e</sup> Dominique F. Bourcheix, BA, LL.L.  
Médiatrice | Formatrice | Arbitre



MEDIATIONSOPHILEX

450 923-3550

[www.mediationsophilex.ca](http://www.mediationsophilex.ca)

- 33 ans de droit
- 22 ans de médiation civile et commerciale
- Plus de 2 000 médiations